

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce Jointe n°4 – Résumé non technique de l'étude d'impact

SOPRAL



SOPRAL MACAIRE
Le Moulin de Macaire
34 570 PLECHATEL



2, allée de l'Îlle
35 470 Bain-de-Bretagne
06 75 15 54 31
contact@ict-env.com

Rapport n°25351 – Version 1 (février 2026)

Auteurs :
V.TUDORET – ICT Environnement
P.MOTIER – SOPRAL

I. CONTEXTE

La société SOPRAL exploite, au lieu-dit « Macaire » sur la commune de Pléchâtel (35), une installation de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie (Petfood). L'exploitation de cet établissement, sous le régime de l'autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est autorisée en vertu de l'arrêté préfectoral n°44 656 du 3 décembre 2021. Les prescriptions issues de l'arrêté préfectoral susmentionné ont été complétées par l'arrêté préfectoral complémentaire n°44 656-2 daté du 3 février 2025. Ce dernier arrêté préfectoral, délivré suite à l'instruction d'un dossier de demande de modifications des conditions d'exploiter, a notamment permis à la société SOPRAL d'envisager une augmentation de ses capacités de production avec un passage de 135 à 190 tonnes par jour, soit environ 50 000 tonnes par an.

Compte tenu de l'expansion rapide que connaît le marché Petfood premium européen, la société SOPRAL prévoit d'accroître progressivement ses capacités de production afin d'atteindre, à terme, 300 tonnes par jour, soit environ 100 000 tonnes par an. Le projet va nécessiter, en plus de l'extension des horaires de fonctionnement de l'établissement, l'implantation, au sein du bâtiment existant, de nouveaux équipements avec notamment des boisseaux, une ligne de broyage, une ligne d'extrusion et une ligne de conditionnement.

Compte tenu de l'accroissement des capacités de production sollicité par la société SOPRAL, supérieur au seuil de l'autorisation associé à la rubrique 3642-3 (75 t), le projet est soumis à évaluation environnementale systématique conformément aux dispositions du point a) de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

II. LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT

II.1. Situation géographique

L'établissement objet du présent dossier, exploité par la société SOPRAL, est situé sur la commune de Pléchâtel, au sein du département d'Ille-et-Vilaine (35). La commune de Pléchâtel est située à environ 25 km au Sud de Rennes, préfecture de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

L'établissement SOPRAL MACAIRE est implanté dans la partie Sud-Ouest du territoire communal de Pléchâtel, soit à environ 3 500 mètres de son centre-bourg. Plus localement, les terrains occupés par l'établissement sont positionnés entre la Vilaine et la ligne n°468 000 du réseau ferré français qui relie les villes de Rennes et Redon.

Les coordonnées (Lambert 93) du centroïde de l'établissement SOPRAL MACAIRE sont les suivantes :

- X : 343 114 m ;
- Y : 6 762 834 m.

La figure suivante présente la localisation de l'établissement ainsi que le rayon d'affichage associé à son classement ICPE en cas d'enquête publique :

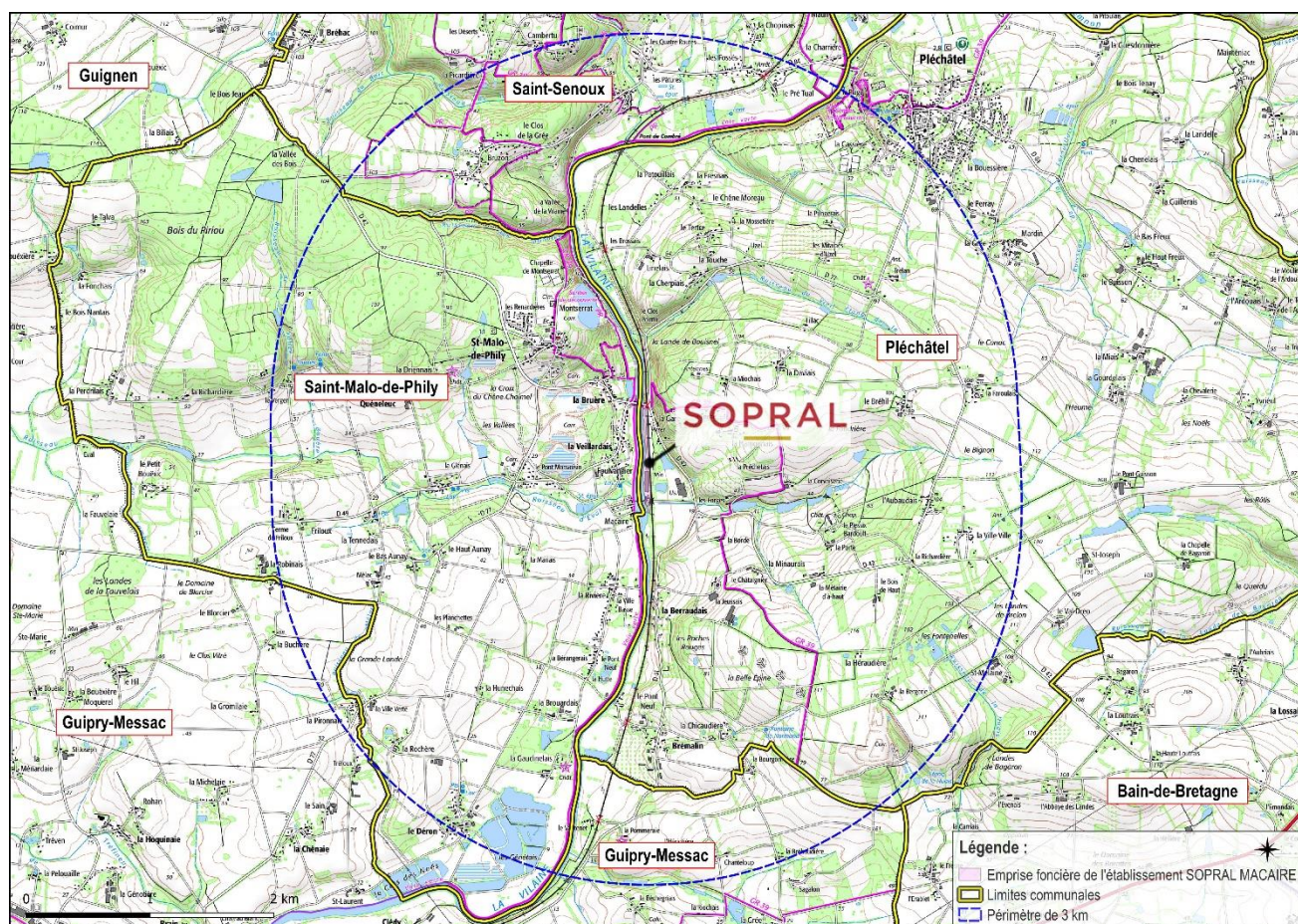


Figure 1 : Localisation de l'établissement SOPRAL MACAIRE

II.1. Situation cadastrale

La situation parcellaire de l'établissement SOPRAL MACAIRE est proposée sur la figure suivante :



Figure 2 : Situation cadastrale de l'établissement SOPRAL MACAIRE

II.2. Abords de l'établissement

La figure suivante présente une vue rapprochée des abords de l'établissement SOPRAL MACAIRE :

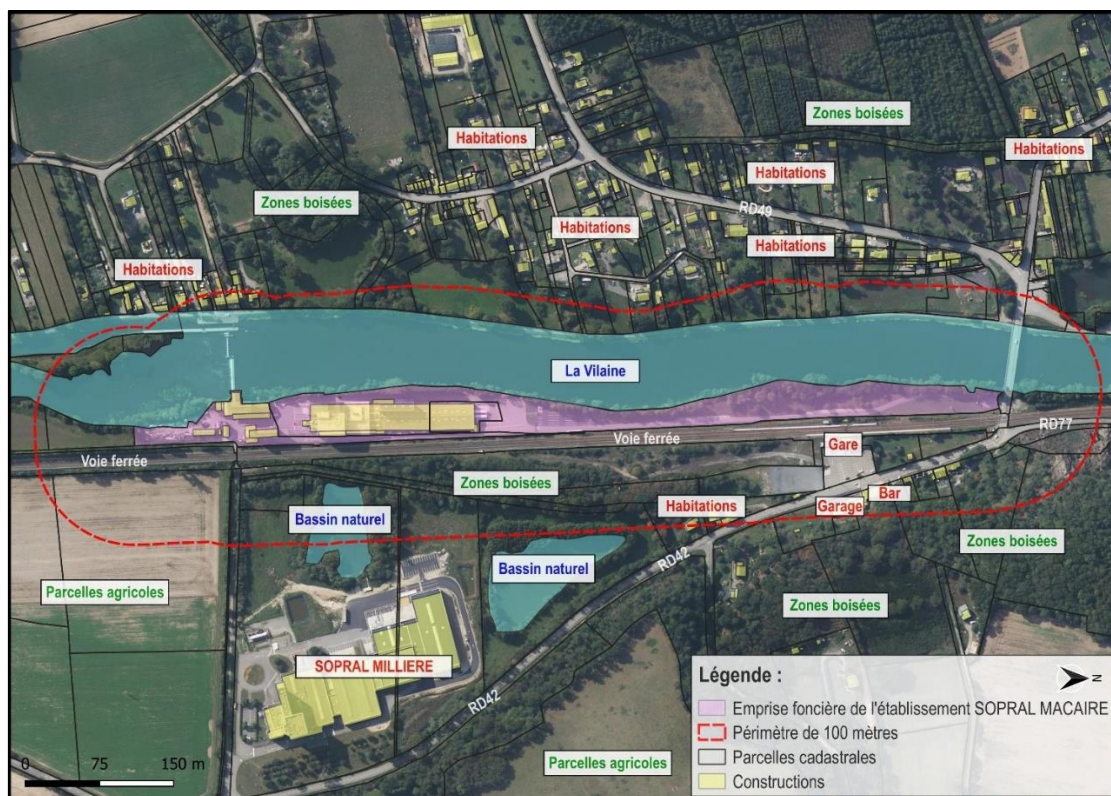


Figure 3 : Proches abords de l'établissement SOPRAL MACAIRE

III. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ET DU PROJET

La société SOPRAL est autorisée à exploiter une installation de fabrication d'aliments premium pour animaux de compagnie (Petfood) sur la commune de Pléchâtel (35). Les modalités d'exploitation de l'établissement sont actuellement régies selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 décembre 2021, complétées par celles de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 février 2025.

L'établissement SOPRAL MACAIRE est divisé en trois secteurs distincts.

Un secteur Nord (**repère n°1**) qui s'étend depuis la route départementale, qui dessert le site, jusqu'au portail de l'établissement. Ce secteur abrite uniquement le parking réservé au stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs.

Un secteur central (**repère n°2**) qui correspond au bâtiment d'exploitation de l'établissement, ce dernier abritant l'ensemble des outils de production de la société, une large part des installations dédiées au stockage, les bureaux et locaux sociaux ainsi que les utilités nécessaires à l'exploitation du site.

Un secteur Sud (**repère n°3**) qui compte un silo béton dédié au stockage de matières premières, un bâtiment accueillant une installation de traitement des eaux de lavage, un hangar dédié au stockage d'huiles et produits divers et plusieurs bâtiments désaffectés.

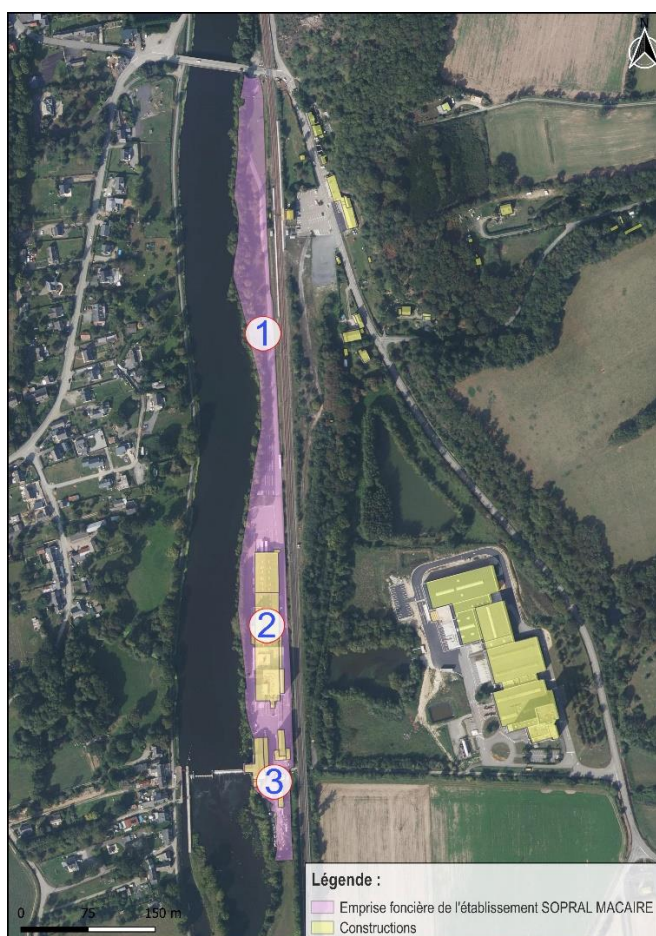


Figure 4 : Sectorisation de l'établissement SOPRAL MACAIRE

Le bâtiment d'exploitation de l'établissement SOPRAL MACAIRE, au sein duquel les aménagements objet du présent dossier seront mis en œuvre, compte plusieurs zones distinctes, avec :

- un atelier dédié au dosage, au broyage et à la préparation des matières premières,
- un atelier d'extrusion ,
- un atelier de conditionnement des produits finis.

Enfin, l'extrémité Nord du bâtiment est occupée par des bureaux et locaux sociaux. Les zones susmentionnées sont localisées sur l'extrait de plan de masse suivant :

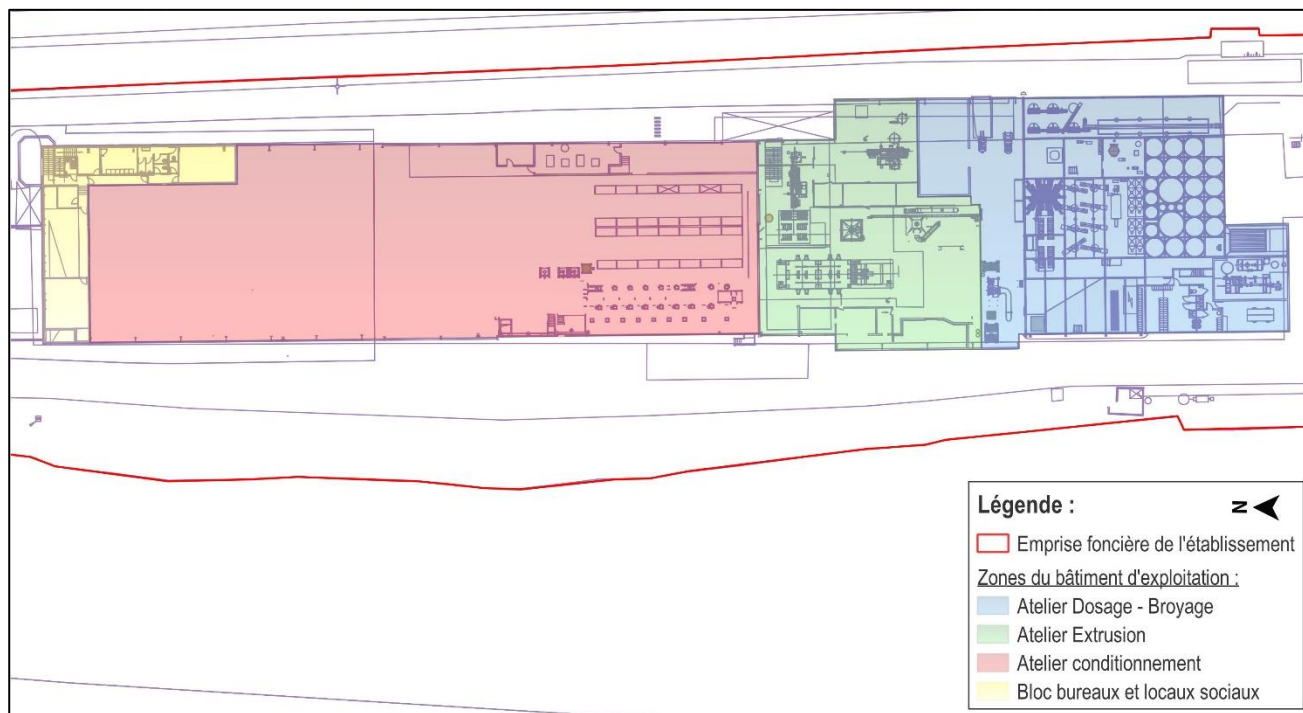


Figure 5 : Aménagement du bâtiment d'exploitation

La figure suivante localise les différentes zones sur un plan du bâtiment d'exploitation dans sa configuration actuelle :

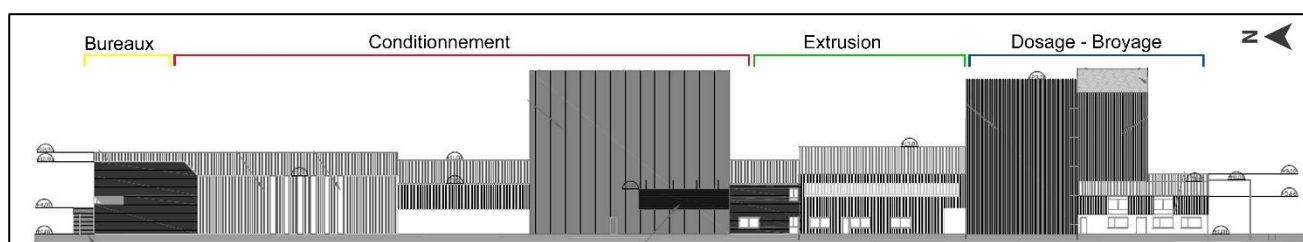


Figure 6 : Plan (Elévation) du bâtiment d'exploitation dans sa configuration actuelle

Le tableau en page suivante précise les principales installations et équipements en présence au sein des différentes zones du bâtiment d'exploitation.

	Surface et hauteur max	Principales installations et équipements
Atelier « Dosage – Broyage »	950 m ² (24,5 m)	- Des zones de dépotage et de déchargement ; - Des rétentions abritant des cuves de produits liquides ; - Des boisseaux de produits solides ou pulvérulents ; - Un local dédié au stockage de produits liquides conditionnés ; - Une unité de dosage ; - Une ligne de broyage couplée à une salle de commande ; - Des utilités (transformateur, groupe électrogène, chaufferie) ; - Des locaux sociaux (vestiaires, réfectoire et bureaux) ; - Un laboratoire.
Atelier « Extrusion »	900 m ² (13 m)	- Deux lignes d'extrusion couplées à une salle de commande ; - Des installations dédiées à la gestion des déchets produits ; - Des bureaux, des ateliers et une échantillothèque.
Atelier « Conditionnement »	2 500 m ² (24,5 m)	- Des boisseaux de stockage des produits à conditionner ou à expédier ; - Plusieurs lignes de conditionnement (1 à 25 kg et big-bag) ; - Des stockages de consommables et de conditionnements ; - Des stockages de produits finis en attente d'expédition ; - Des bureaux et locaux sociaux.

Tableau 1 : Principales installations et équipements présents au sein du bâtiment d'exploitation

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale, et afin d'accompagner l'augmentation des capacités de production envisagée par la société SOPRAL, l'exploitant prévoit la mise en œuvre de plusieurs nouveaux équipements, avec :

- pour l'atelier « Dosage – Broyage », l'ajout :
 - o de 6 nouveaux boisseaux de 60 m³ dédiés au stockage de matières premières,
 - o d'une nouvelle ligne de broyage.
- pour l'atelier « Extrusion », l'ajout :
 - o de 3 nouveaux boisseaux de 60 m³ dédiés au stockage de formule après broyage et mélange,
 - o d'une nouvelle ligne d'extrusion.
- pour l'atelier « Conditionnement », l'ajout :
 - o d'une nouvelle ligne de conditionnement (5 – 25 kg).

Parmi les aménagements envisagés par la société SOPRAL, la mise en exploitation d'une nouvelle ligne d'extrusion représente, du point de vue constructif, la modification la plus impactante pour l'établissement. En effet, compte tenu de l'espace disponible au sein de l'atelier « Extrusion », l'ajout de ce nouvel équipement va nécessiter la construction d'une nouvelle élévation.

(en violet)

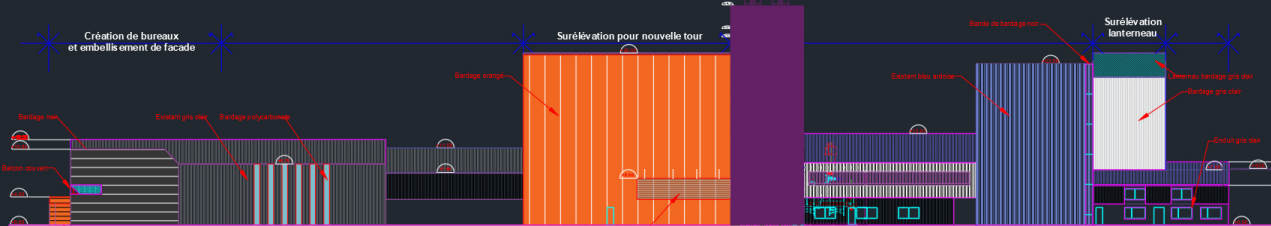


Figure 7 : Plan (Elévation) du bâtiment d'exploitation dans sa configuration future

Concernant plus spécifiquement les équipements qui seront associés à cette nouvelle élévation, la société SOPRAL prévoit la mise en œuvre de :

- trois bacs complémentaires de 60 m³ dédiés au stockage de formule après broyage (**repère n°1**) ;
- une extrudeuse d'une capacité moyenne de 4 tonnes/heure (**repère n°2**) ;
- un sécheur vertical biénergie (gaz et électricité) (**repère n°3**) ;
- une unité d'enrobage et de refroidissement (**repère n°4**) ;
- un dispositif d'égouttage pour la gestion des émissions olfactives (**repère n°5**) ;
- une zone de gestion des déchets humides (benne) (**repère n°6**).

La vue en coupe suivante précise le positionnement des équipements listés ci-avant :

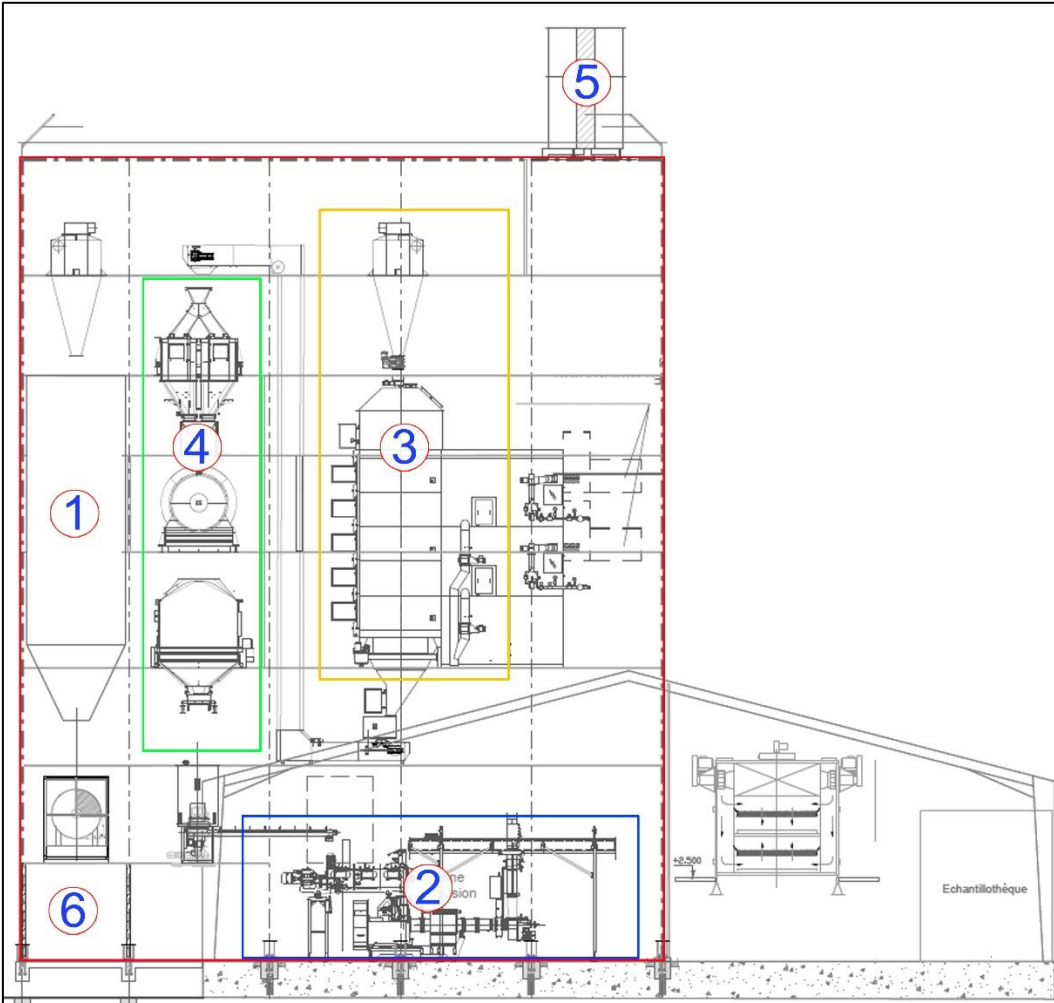


Figure 8 : Localisation des nouveaux équipements projetés au sein de l'atelier « Extrusion »

IV. ENVIRONNEMENT DU SITE ET IMPACTS DU PROJET

IV.1. Environnement physique

IV.1.1. Sols et sous-sols

Les terrains occupés par l'établissement sont situés sur une formation composée d'alluvions holocènes sablo-limoneuses et parfois graveleuses. Les investigations réalisées in-situ, dans le cadre de l'élaboration du rapport de base, ont permis d'identifier une contamination ponctuelle et très peu concentrée aux hydrocarbures et HAPs. La société SOPRAL a fait réaliser les travaux de dépollution adéquats en 2023. De plus, les terrains occupés par l'établissement n'abritent aucune cavité souterraine et n'ont pas été touchés par des mouvements de terrain référencés. En complément, ils présentent une sensibilité faible au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

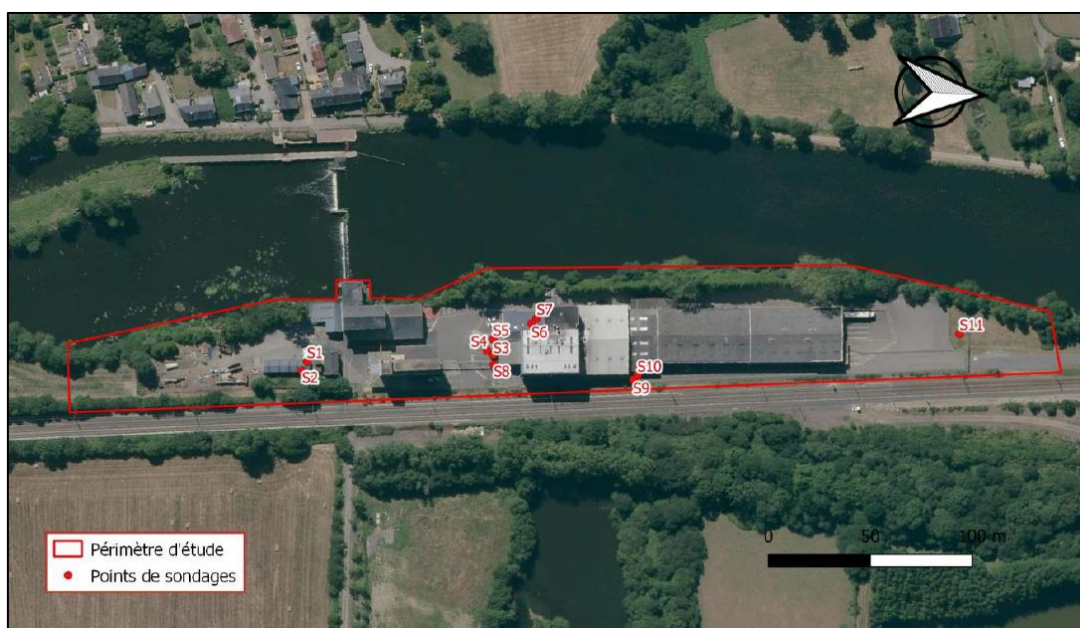


Figure 9 : Localisation des sondages de sols – SOCOTEC – 2020

Concernant l'impact de l'établissement sur les sols et sous-sols, l'étude d'impact a permis de démontrer que le fonctionnement normal du site n'est pas susceptible d'impacter la qualité des sols. Le risque de pollution des sols résulterait donc uniquement d'un fonctionnement dégradé de l'installation et pourrait être lié à un déversement accidentel :

- de matières premières liquides ;
- de fluide au sein des locaux techniques de l'établissement ;
- de fluide sur les voiries de l'établissement.

Toutefois, les dispositions constructives et les mesures organisationnelles mises en place dans le cadre de l'exploitation du site permettent d'exclure toute pollution des sols et des sous-sols en situation normale de fonctionnement, comme accidentel. Les mesures présentées concernent notamment :

- l'imperméabilisation des voies de circulation ;
- le traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries) ;
- le stockage sur rétention des marchandises liquides dangereuses ;
- etc.

Compte tenu des mesures de prévention mises en oeuvre, les incidences de l'exploitation de l'établissement SOPRAL MACAIRE sur la qualité des sols sont jugées peu significatives.

IV.1.2. Les milieux aquatiques

Les terrains de l'établissement sont sous l'influence de la masse d'eau souterraine du « Bassin versant de la Vilaine ». De plus, et comme l'illustre la figure suivante, les terrains occupés par la société SOPRAL n'intègrent pas le périmètre de protection d'un captage AEP.



Figure 10 : Localisation des captages AEP du secteur d'étude

L'établissement est localisé à proximité immédiate de la Vilaine qui circule le long de la limite Ouest du site :

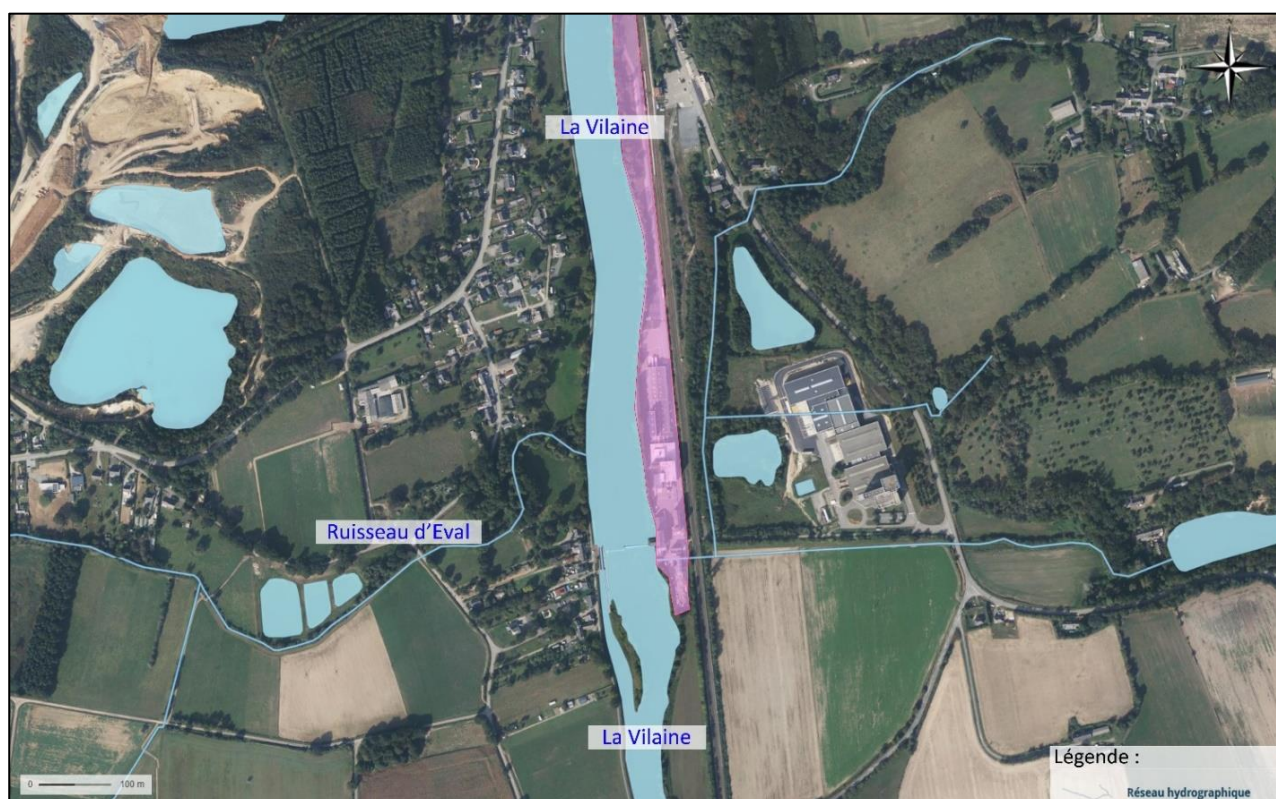


Figure 11 : Réseau hydrographique présent aux abords du projet

- **Consommations :**

L'établissement SOPRAL MACAIRE est et restera alimenté en eau potable par le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Pléchâtel. Il dispose d'une unique alimentation équipée d'un disconnecteur pour éviter tout risque de retour d'eaux souillées au sein du réseau public de distribution d'eau potable.

Au sein de l'établissement, les consommations d'eau potable sont liées :

- à la production de vapeur qui est incorporée aux aliments durant l'étape d'extrusion,
- à l'incorporation d'eau aux aliments durant l'étape d'extrusion,
- aux opérations de lavage, notamment au niveau des ateliers d'extrusion,
- aux besoins sanitaires du personnel,
- à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie (RIA).

Le tableau suivant précise l'évolution des consommations envisagées :

	2023	2024	Situation autorisée (projection)	Situation sollicitée (projection)
Tonnage annuel extrudé	22 161 t/an	26 000 t/an	50 000 t/an	100 000 t/an
Consommations associées aux process (vapeur, intégration aux aliments et nettoyage des ateliers d'extrusion)	6 327 m³/an	8 718 m³/an	15 558 m³/an	28 082 m³/an
Autres consommations non-liées au process	2 220 m³/an	1 313 m³/an	2 448 m³/an	3 311 m³/an
Besoins incendie	-	-	-	-
Consommations totales	8 547 m³/an	10 031 m³/an	18 006 m³/an	31 393 m³/an
Ratio : Eaux de process / Tonnage extrudé	0,286 m³/t	0,335 m³/t	0,311 m³/t	0,281 m³/t

Tableau 2 : Evolution des consommations d'eau potable

L'exploitation de l'établissement SOPRAL MACAIRE est et restera à l'origine de la production :

- d'eaux de lavage,
- d'eaux usées sanitaires,
- d'eaux pluviales de voiries et de toitures.

Gestion des eaux de lavage :

Les eaux de lavage des équipements et des sols, notamment celles produites au niveau des lignes d'extrusion, sont actuellement dirigées vers une station de traitement physico-chimique. En situation future, les quantités d'eaux de lavage produites au sein de l'établissement SOPRAL MACAIRE vont augmenter proportionnellement aux tonnages d'aliments produits. Dans ce cadre, l'exploitant de l'établissement SOPRAL MACAIRE prévoit de cesser les opérations de traitement sur site et d'expédier l'intégralité des eaux de lavage vers une unité de méthanisation. Ainsi, en situation future, plus aucune eau de process ne sera rejetée au milieu naturel.

Gestion des eaux usées sanitaires :

Le secteur d'implantation de l'établissement SOPRAL MACAIRE n'est pas couvert par le réseau public d'assainissement. A ce titre, les eaux usées sanitaires produites au sein de l'établissement sont traitées par l'intermédiaire d'un dispositif d'assainissement autonome. Dans les faits, les eaux usées sanitaires sont et resteront transférées par l'intermédiaire d'un poste de relevage vers un filtre à sable aménagé au sein de l'emprise de l'établissement voisin (SOPRAL MILLIERE). En sortie du filtre, les eaux rejoignent le bassin naturel de l'établissement SOPRAL MILLIERE avant de rejoindre, à débit régulé, la Vilaine.

Gestion des eaux pluviales :

A l'échelle de l'établissement SOPRAL MACAIRE, les eaux pluviales générées au droit des surfaces imperméabilisées sont rejetées au milieu naturel (la Vilaine) par l'intermédiaire de 5 points de rejet distincts, leur positionnement est proposé sur la figure suivante :



Figure 12 : Localisation des points de rejet des eaux pluviales de l'établissement SOPRAL MACAIRE

Le tableau suivant détaille les informations associées à chaque point de rejet :

	EP1	EP2	EP3	EP4	EP5
Eaux collectées	Voiries	Voiries	Toiture et voiries	Voiries	Toiture et voiries
Surfaces collectées	Parking véhicules légers	Voiries au Nord du bâtiment	Quais de chargement et couverture de l'usine (50%)	Voiries entre les bâtiments présents dans la partie sud du site	Couverture de l'usine (50%) et eaux pluviales du site SOPRAL MILLIERE
Equipements associés	Vanne de confinement et séparateur HC	Vanne de confinement, séparateur HC et clapet anti-retour		Vanne de confinement et séparateur HC	

Tableau 3 : Informations associées à chaque point de rejet

IV.1.3. Climat, air et odeurs

Le secteur d'étude bénéficie d'un climat de type tempéré, sous influence océanique. Sur la période 1981-2020, les températures moyennes mensuelles relevées varient entre 2,7°C en hiver et 24,7°C en été. Concernant la pluviométrie, la hauteur moyenne annuelle de précipitations s'élève, pour la période 1981-2020, à 694,5 mm. Globalement, les pluies sont régulièrement réparties sur l'année, avec une hauteur de précipitations moyenne mensuelle variant entre 40,8 mm en août et 74,3 mm en décembre.

Concernant la qualité de l'air, aucune station de mesures n'est présente dans le secteur d'étude. Les données issues de la station de mesures située en secteur rural témoignent d'une qualité de l'air globalement conforme. A l'échelle du secteur d'étude, les sources fixes de rejets atmosphériques présentes sont principalement liées aux activités mises en œuvre au sein des établissements SOPRAL MACAIRE et SOPRAL MILLIERE. D'autres sources, plus diffuses, sont également associées au trafic routier supporté par les axes de communication du secteur, par les activités agricoles (cultures et élevages) ainsi que par les activités extractives réalisées au sein des carrières présentes sur les territoires communaux de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily.

Concernant les odeur, les activités mises en œuvre au sein de l'établissement SOPRAL MACAIRE sont susceptibles de générer des émissions olfactives. Dans ce cadre une étude d'impact olfactif a été menée et des mesures de réduction ont été mises en œuvre conformément aux recommandations de l'étude susmentionnée. Ces mesures, qui ont consisté en la mise en œuvre de dispositifs d'éolage permettent de garantir le respect des seuils applicables.

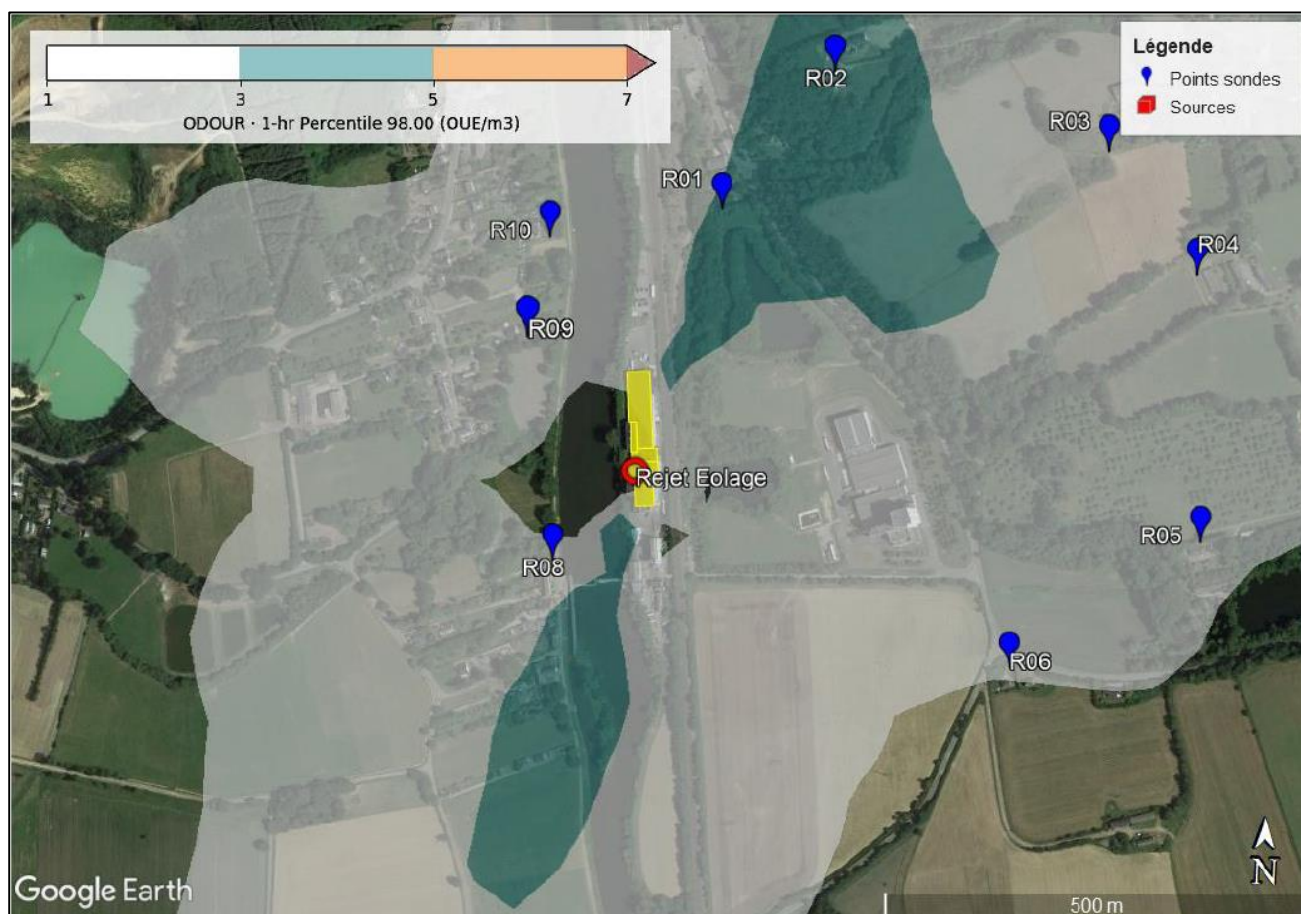


Figure 13 : Illustration cartographique – Dispersion Scénario 3 – Odournet

En complément, l'exploitation de l'établissement SOPRAL MACAIRE est et restera à l'origine de rejets de gaz à effet de serre (GES) et notamment de dioxyde de carbone. Les GES ont une incidence sur le réchauffement climatique par cumul entre les différentes activités humaines, dont industrielles, à l'échelle mondiale.

Dans le cas de l'établissement SOPRAL, les émissions de gaz à effet de serre sont et resteront principalement associées aux consommations énergétiques nécessaires au fonctionnement des outils de production qui fonctionnent à l'électricité (fonctionnement général de l'usine) et au gaz naturel (alimentation de la chaudière vapeur et des sécheurs). Rappelons que le site est alimenté en gaz naturel par l'intermédiaire d'un réservoir de GNL implanté au sein de l'établissement SOPRAL MILLIERE.

Le tableau suivant présente l'évolution des consommations envisagée par la société SOPRAL en fonction des tonnages produits :

Tonnage annuel produit/an		25000 t	32000 t	50000 t	70000 t	100000 t
Electricité	Conso / tonne	152 kWh	152 kWh	144 kWh	140 kWh	132 kWh
	Conso / an	3 800 MWh	4 864 MWh	7 220 MWh	9 805 MWh	13 179 MWh
Sécheurs (gaz)	Conso / tonne	230 kWh	230 kWh	220 kWh	215 kWh	205 kWh
	Conso / an	5 750 MWh	7 360 MWh	11 000 MWh	15 050 MWh	20 500 MWh
Vapeur (gaz)	Conso / tonne	117 kWh	117 kWh	110 kWh	108 kWh	104 kWh
	Conso / an	2 925 MWh	3 744 MWh	5 500 MWh	7 560 MWh	10 400 MWh
Total		12 475 MWh	15 968 MW	23 720 MWh	32 415 MWh	44 079 MWh
Consommation à la tonne produite		0,499 MWh/t	0,499 MWh/t	0,474 MWh/t	0,463 MWh/t	0,44 MWh/t

Tableau 4 : Evolution des consommations envisagées par la société SOPRAL

Enfin, les activités mises en œuvre au sein de l'établissement SOPRAL MACAIRE sont susceptibles d'engendrer des émissions atmosphériques associées :

- au trafic routier,
- au fonctionnement de la chaudière vapeur,
- à certaines étapes du process de fabrication des aliments susceptibles d'émettre des poussières.

Les émissions atmosphériques canalisées associées aux activités de l'établissement SOPRAL MACAIRE sont parfaitement maîtrisées. Le suivi environnemental des installations menées depuis plusieurs années laisse apparaître des concentrations mesurées en poussières très en deçà des valeurs limites d'émission applicables à l'établissement.

Le projet va nécessiter d'aménager de nouveaux émissaires de rejet associés à des installations (ligne d'extrusion) dont le fonctionnement est aujourd'hui maîtrisé par l'exploitant de l'établissement SOPRAL MACAIRE. Les concentrations en poussières de rejets atmosphériques associés seront vraisemblablement très faibles : comprises entre 0,1 et 1 mg/m³.

Dans ce cadre, l'impact de l'établissement SOPRAL MACAIRE, dans sa configuration actuelle comme future, sur la qualité de l'air du secteur d'étude peut être qualifié de faible.

IV.2. Environnement naturel

L'emprise du site d'étude n'est directement concernée par aucun inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel tels que :

- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- Site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) établie au titre de la directive Oiseaux ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC) établie au titre de la directive Habitats Faune Flore,
- Zone d'application de la convention RAMSAR,
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- Parc Naturel Régional (PNR),
- Réserve naturelle.

Les figures suivantes précisent la localisation des sites Natura 2000 et des ZNIEFF du secteur d'étude :

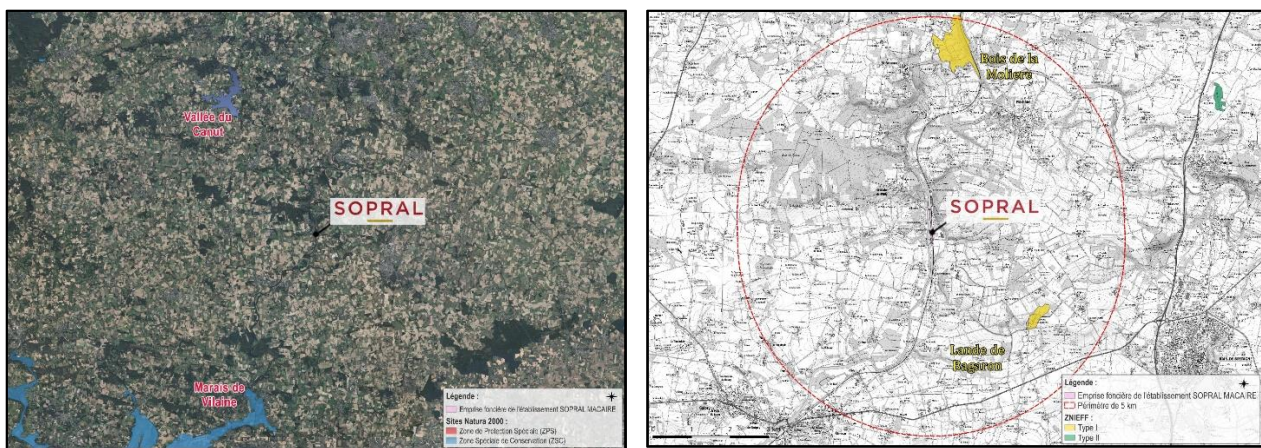


Figure 14 : Sites Natura 2000 et ZNIEFF du secteur d'étude

Au niveau des terrains occupés par la société SOPRAL et de l'environnement immédiat du site, il n'a pas été identifié de corridor écologique ou d'élément des sous-trames identifiés dans les travaux du SRCE présentés précédemment. De plus, rappelons que le site est exploité depuis de nombreuses années pour des activités industrielles.

La faune et la flore du secteur ont ainsi pu être perturbées à la date de l'implantation des bâtiments présents sur le site, et lors des différentes phases de construction. Pour autant, depuis plusieurs dizaines d'années, les espèces animales et végétales du secteur se sont habituées aux activités industrielles.

La sensibilité écologique de la zone est en conséquence relativement faible, comme en témoignent les différents documents relatifs aux continuités écologiques sur le secteur.

IV.3. Environnement humain et occupations des sols

IV.3.1. Abords

Les terrains occupés par la société SOPRAL sont localisés dans la partie Sud-Ouest du territoire communal de Pléchâtel entre la Vilaine et la ligne n°468 000 du réseau ferré français. En ce qui concerne le voisinage du site, ce dernier est entouré par les occupations suivantes :

- au Nord, le RD42 puis des espaces boisés,
- à l'Ouest, la Vilaine puis des zones habitées (lotissements),
- à l'Est, la voie ferrée, la gare de Pléchâtel et des espaces boisés ou agricoles,
- au Sud, des espaces boisés ou agricoles.

La figure suivante permet de constater l'occupation des abords de l'établissement SOPRAL MACAIRE :



Figure 15 : Occupation des abords de l'établissement SOPRAL MACAIRE

Les habitations les plus proches sont situées à :

- 100 mètres à l'Ouest de l'établissement au niveau du lieu-dit « Macaire » ;
- 180 mètres au Nord-Ouest au niveau du lieu-dit « Foulvandier ».

L'Etablissement Recevant du Public (ERP) le plus proche est quant à lui localisé à 370 mètres au Nord du bâtiment d'exploitation de l'établissement, il s'agit de la gare de Pléchâtel.

Précisons également que le positionnement de l'établissement au sein d'une zone Uei1 du PLUi-H apparaît cohérent avec la vocation urbanistique des terrains.

La construction de la future élévation et des équipements associés sera, durant la phase chantier, une source d'activité locale, engendrant des créations d'emplois ou à défaut favorisant le dynamisme économique du secteur de la construction à l'échelle départementale. La mise en exploitation de la nouvelle ligne d'extrusion ainsi que le passage à un fonctionnement en continu devraient permettre la création d'environ 35 emplois directs.

Le projet porté par la société SOPRAL aura un impact positif sur le contexte économique du secteur d'étude.

IV.3.2. Pollution lumineuse

La commune de Pléchâtel est localisée dans un secteur globalement dominé par les activités agricoles et les milieux naturels, ce qui limite de fait les nuisances lumineuses. A l'échelle du secteur d'étude, les principales sources lumineuses sont localisées au niveau des centres-bourgs de Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily.

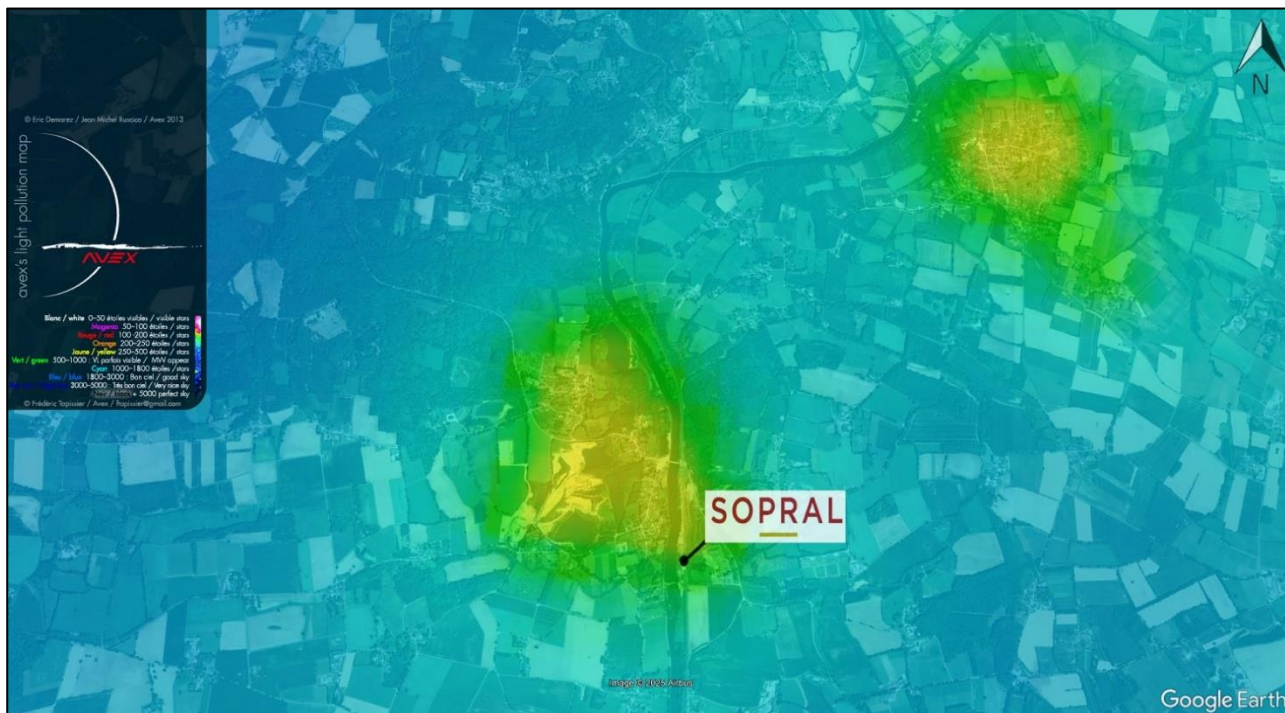


Figure 16 : Localisation des sources lumineuses du secteur d'étude – AVEX

Afin de limiter les nuisances lumineuses générées par l'établissement, plusieurs mesures sont et resteront mises en œuvre comme :

- la limitation des horaires du chantier (nouvelle élévation) ;
- des éclairages extérieurs limités et tournés vers le sol ;
- l'utilisation de LED haut rendement couplés à des détecteurs de présence pour l'éclairage intérieur ;
- le respect des dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018.

Compte tenu des mesures de réduction mises en œuvre par la société SOPRAL en phase travaux ainsi qu'en phase d'exploitation, l'impact du projet sur les émissions lumineuses est jugé peu significatif.

IV.3.3. Occupation des sols

La figure suivante, extraite du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2024, précise l'occupation agricole à l'échelle des terrains de l'établissement et de ses abords :

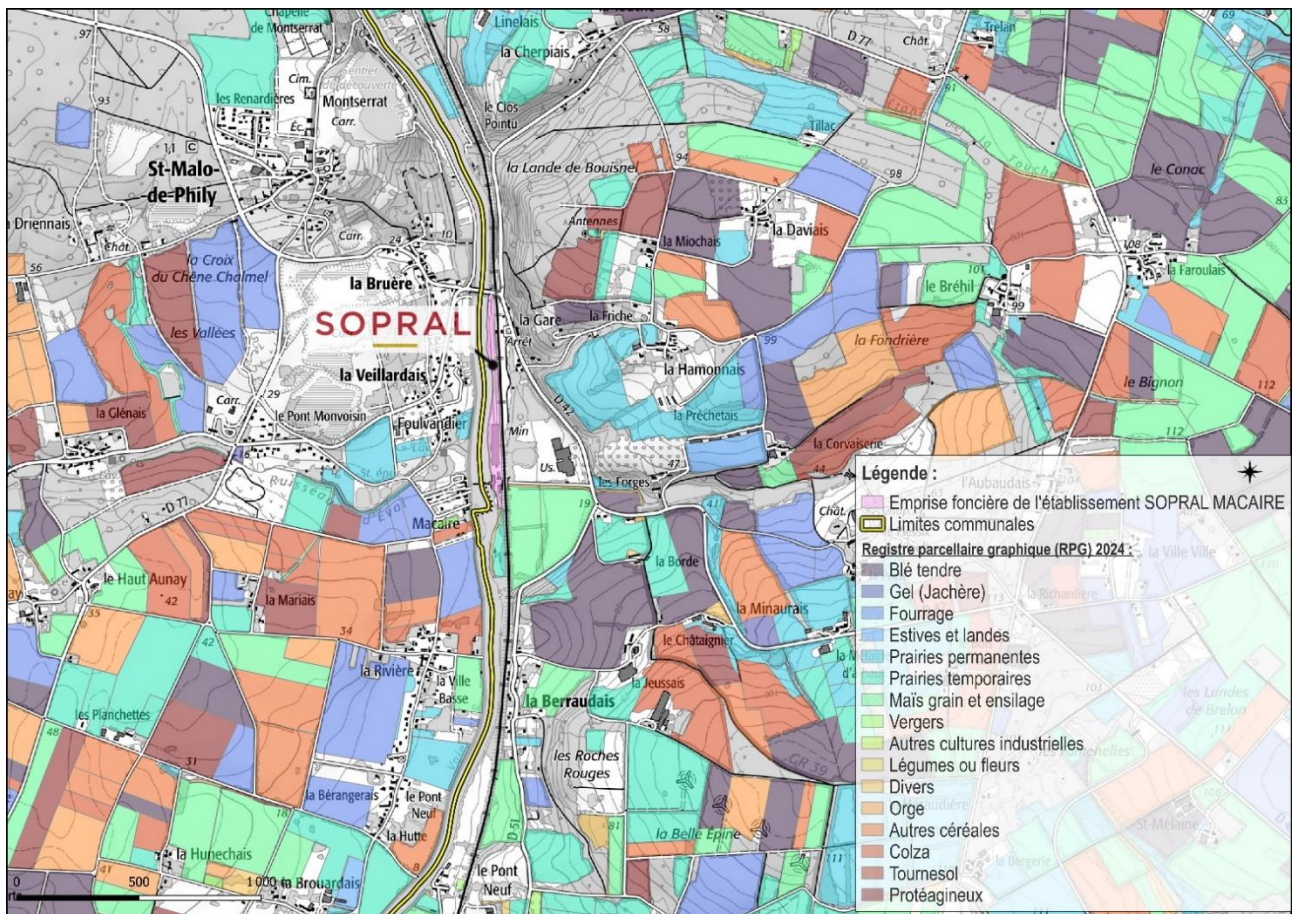


Figure 17 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2024

Les activités mises en œuvre par la société SOPRAL prennent place au sein d'un site déjà exploité depuis de nombreuses années. Les conditions d'exploitation actuelles et futures de l'établissement SOPRAL MACAIRE ne nécessitent pas d'aménagements supplémentaires notables. Aucun impact en termes de consommation de terres agricoles ou en termes de détérioration de la qualité agronomique des terres agricoles environnantes n'est donc à prévoir.

L'exploitation de l'établissement SOPRAL MACAIRE, dans sa configuration actuelle comme future, n'est et ne sera pas susceptible d'impacter les espaces agricoles du secteur d'étude.

IV.4. Topographie, paysages et patrimoine protégé

IV.4.1. Topographie

A l'échelle des terrains occupés par l'établissement SOPRAL MACAIRE, l'altimétrie est comprise entre 12 mNGF au niveau de l'accès de l'établissement au Nord et 9 mNGF. Globalement, la topographie des terrains présente une pente peu prononcée orientée vers le Sud.

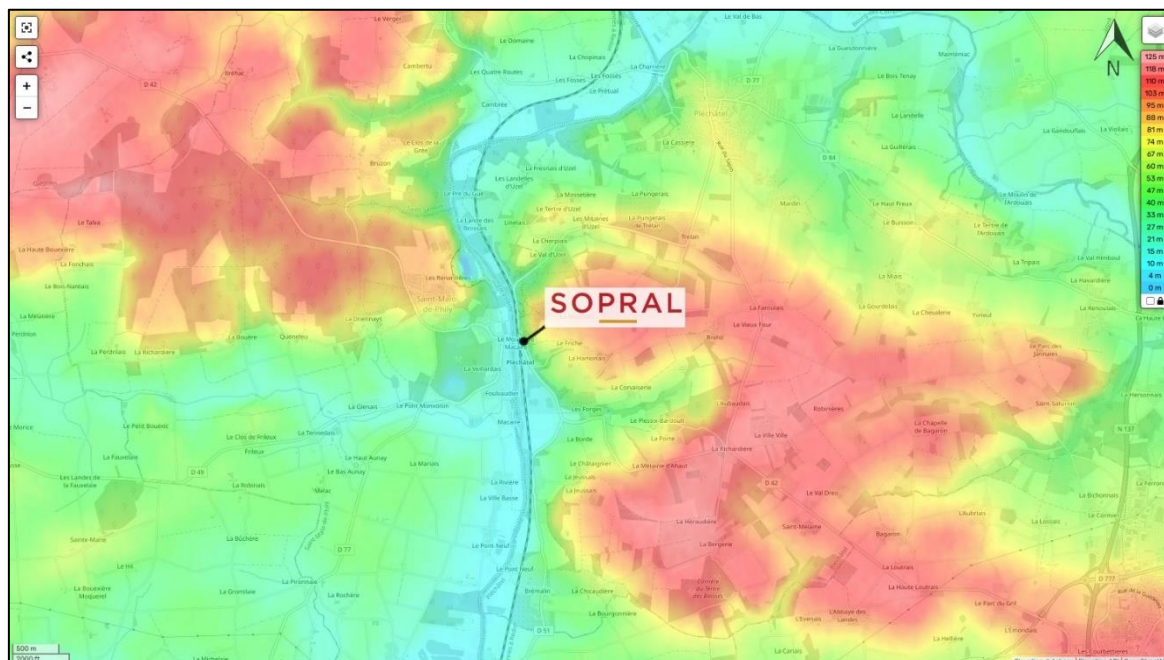


Figure 18 : Topographie du secteur d'étude

L'aménagement de la future élévation et des équipements associés ne nécessiteront pas d'opérations de terrassement. Dans ce cadre, le projet porté par la société SOPRAL n'affectera pas la topographie du site.

Aucune opération de terrassement ne sera menée dans le cadre du projet objet de la présente demande.

IV.4.2. Paysages

Les terrains occupés par l'établissement SOPRAL MACAIRE, de par leur proximité avec la Vilaine, intègrent l'unité paysagère de « La Vallée de la Vilaine de Rennes à Langon » :

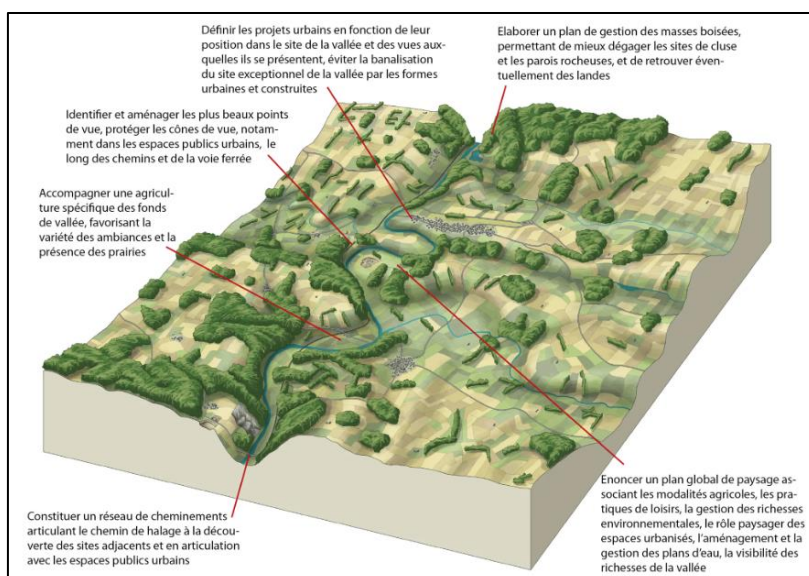


Figure 19 : Bloc diagramme de l'unité paysagère de la « La Vallée de la Vilaine de Rennes à Langon »

Des vues des terrains occupés par l'établissement SOPRAL MACAIRE sont proposées ci-après :



/



/



Figure 20 : Vues des terrains occupés par l'établissement SOPRAL MACAIRE

Après réalisation du projet, la perception paysagère du site demeurera globalement inchangée. La nouvelle élévation ne générera pas de rupture visuelle ni d'émergence bâtie nouvelle dans le paysage, mais s'inscrira comme une extension cohérente d'un site industriel déjà identifié. Les effets du projet sur le paysage seront ainsi limités et peuvent être qualifiés de faibles, tant en vision rapprochée qu'en vision lointaine.

Des mesures d'accompagnement sont et resteront mises en œuvre au sein de l'établissement SOPRAL MACAIRE afin de garantir le maintien dans le temps de la bonne insertion paysagère de l'établissement, ces dernières consisteront en :

- L'insertion paysagère de l'établissement ne sera pas modifiée notablement par le projet porté par la société SOPRAL. Les mesures organisationnelles mises en œuvre au sein de l'établissement (entretien, nettoyage) permettent de limiter les éventuelles gênes visuelles.

IV.4.3. Patrimoine protégé

L'établissement SOPRAL MACAIRE est positionné à l'écart des centres-bourgs présents au sein du secteur d'étude. Résultat de cette localisation, aucun édifice classé ou inscrit au patrimoine historique n'est recensé à proximité des terrains occupés par l'établissement. La cartographie suivante, extraite de l'Atlas des Patrimoines, précise la localisation des monuments historiques protégés du secteur d'étude :

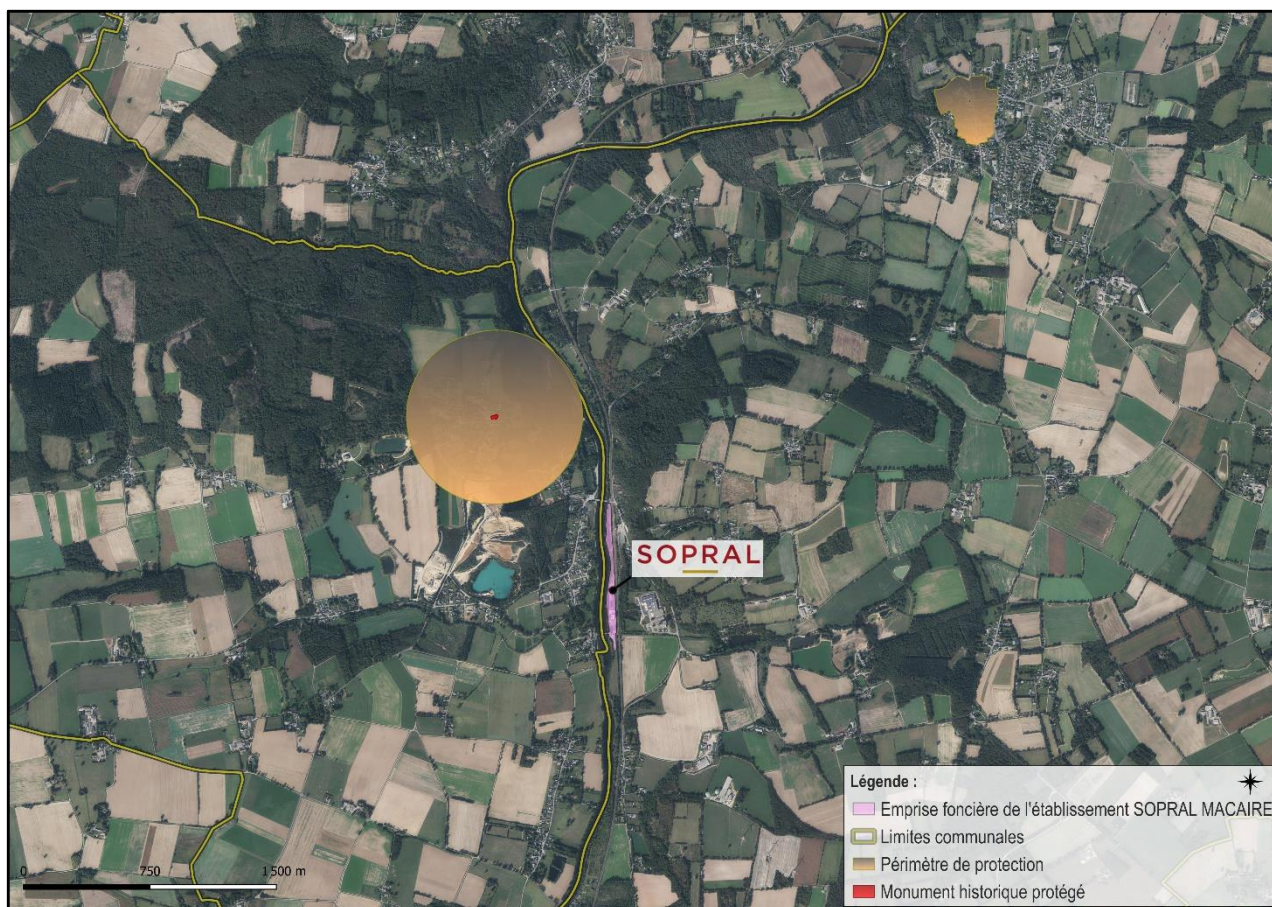


Figure 22 : Localisation des édifices historiques protégés du secteur d'étude - Atlas des Patrimoines

Compte tenu de la topographie locale, l'établissement SOPRAL MACAIRE est perceptible depuis l'église, mais uniquement depuis son clocher. La nouvelle élévation projetée, implantée dans le prolongement direct des bâtiments existants et reprenant les caractéristiques architecturales et volumétriques du bâti actuel, n'introduira pas de rupture significative dans la lecture du paysage depuis ce point de vue. L'impact visuel sur le monument est donc faible, limité à une perception ponctuelle et distante depuis la partie la plus élevée du clocher, et ne modifie pas le cadre paysager immédiatement associé à l'église.

Concernant les effets éventuels du projet sur le patrimoine archéologique du secteur d'étude, il est rappelé que la zone d'implantation de l'établissement SOPRAL MACAIRE n'est pas intégrée aux Zones de Présomption ou de Prescription Archéologique (ZPPA) du département d'Ille-et-Vilaine.

Le projet porté par la société SOPRAL n'aura pas d'impact notable sur le patrimoine protégé ou archéologique du secteur d'étude. Dans ces conditions, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact du projet porté par la société SOPRAL ne sera proposée.

IV.5. Infrastructures de transport

Le secteur d'étude est marqué par le passage de la RN 137, axe routier structurant à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine, permettant de relier les villes de Rennes et Nantes. Depuis l'établissement, cet axe routier est accessible en empruntant la RD 42 puis la RD 772, qui permet de rejoindre l'échangeur le plus proche situé au niveau de la commune de Bain-de-Bretagne.

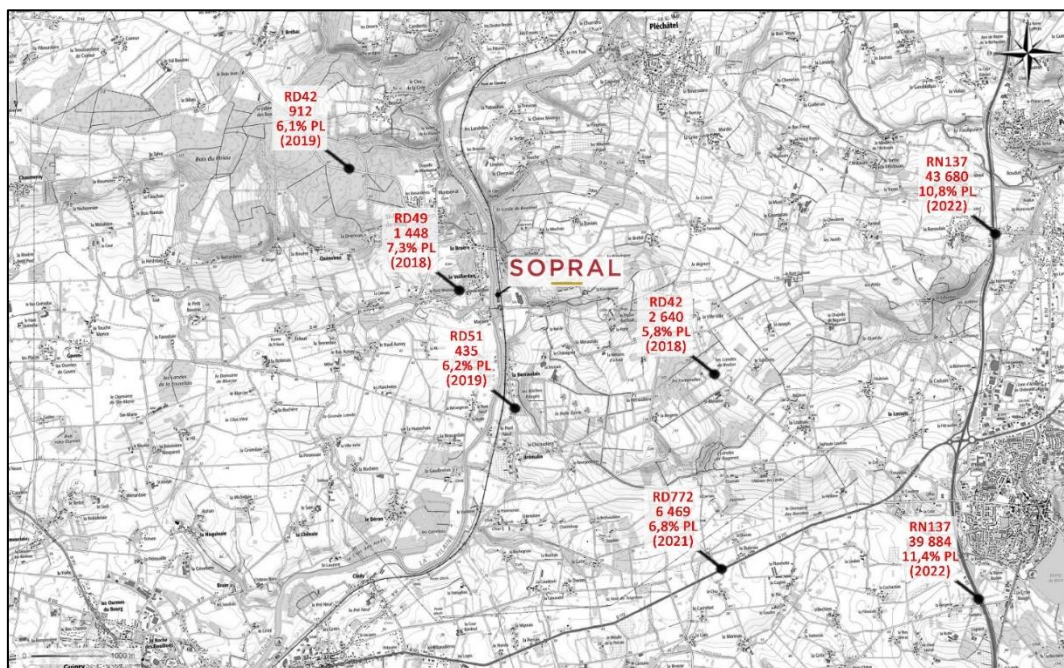


Figure 23 : Localisation des points de comptage routier au sein du secteur d'étude

L'analyse de l'impact du projet porté par la société SOPRAL a été menée uniquement sur le surplus de trafic qui sera généré par ce dernier, selon les données suivantes :

	Nombre de véhicules / jour	Nombre total de passages
Poids-lourds (réceptions et expéditions)	32 PL	64 PL
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	35 VL	70 PL
Total	67 unités de véhicules	134 passages de véhicules

Tableau 5 : Synthèse du trafic routier généré par le projet porté par la société SOPRAL

L'influence du surplus de véhicules associé au projet porté par la société SOPRAL sur le trafic de la RD 42 et de la RN 137 peut être évaluée de la façon suivante :

Axes routiers (tronçons)	Comptages routiers	Augmentation du trafic routier lié au projet	Accroissement du trafic routier lié au projet (en %)
RD 42 (Pléchâtel - Bain-de-Bretagne)	2 640 véhicules dont : - 153 PL - 2 487 VL	134 passages dont : 64 PL et 70 VL	+ 4,8 % du trafic total : - + 29,5 % du trafic de PL - + 2,7 % du trafic de VL
RN 137 (Nord de Bain-de-Bretagne)	43 680 véhicules dont : - 4 714 PL - 38 966 VL		+ 0,3 % du trafic total : - + 1,3 % du trafic de PL - + 0,2 % du trafic de VL
RN 137 (Sud de Bain-de-Bretagne)	39 884 véhicules dont : - 4 529 PL - 35 355 VL		+ 0,3 % du trafic total : - + 1,4 % du trafic de PL - + 0,5 % du trafic de VL

Tableau 6 : Analyse de l'influence de l'accroissement du trafic routier associé au projet de la société SOPRAL

Le projet porté par la société SOPRAL aura un impact modéré sur le trafic de poids-lourds de la RD42 permettant de rejoindre l'établissement depuis la RN 137.

IV.6. Les émissions acoustiques

A l'échelle de l'établissement SOPRAL MACAIRE, les sources sonores générées par les activités sont essentiellement liées :

- à la circulation des poids-lourds dédiés à la réception des matières premières et à l'expédition des produits finis vrac ou conditionnés,
- au fonctionnement des équipements de manutention (transporteurs à chaînes notamment) et des équipements de production (broyeurs, tamiseurs, extrudeuses),
- à l'utilisation des équipements annexes (chaufferie, compresseurs),
- au fonctionnement des deux dispositifs d'éolage associés aux lignes d'extrusion.

Notons toutefois que la majorité des équipements susmentionnés sont localisés au sein des bâtiments de l'établissement SOPRAL MACAIRE. De fait, les émissions acoustiques associées sont largement réduites par les parois des bâtiments de l'établissement. Enfin, depuis plusieurs années, la société SOPRAL a mis en œuvre diverses mesures afin de limiter les émissions acoustiques en provenance de son établissement, telles que :

- une réorganisation des stockages permettant de réduire notablement les opérations de manutention (chariots) en dehors des bâtiments,
- le remplacement de plusieurs moteurs par du matériel plus performant et moins bruyant,
- le remplacement de certains extracteurs et leur repositionnement en direction de la voie ferrée.

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété ainsi que les émergences mesurées ou calculées au niveau des Zones à Emergence Réglementée les plus proches de l'établissement lors de la dernière campagne de mesures acoustiques, respectent les critères définis à l'article 8.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation régissant les activités de l'établissement SOPRAL MACAIRE.

Parmi les aménagements envisagés par la société SOPRAL, la mise en exploitation des nouvelles lignes de broyage et d'extrusion, mais également l'ajout d'un dispositif d'éolage complémentaire, seront susceptibles d'affecter négativement les émissions acoustiques générées par l'établissement SOPRAL MACAIRE. Des études seront menées dans le cadre de l'implantation de ces nouveaux équipements afin de réduire les émissions acoustiques associées. Enfin, rappelons qu'hormis le dispositif d'éolage, dont les émissions acoustiques sont dirigées verticalement, l'intégralité des nouveaux équipements sera positionnée au sein du bâtiment d'exploitation ce qui permettra de limiter les émissions acoustiques associées.

Enfin, l'accroissement des capacités de production va également engendrer une augmentation du trafic de poids-lourds, ce qui pourrait impliquer une hausse des niveaux sonores au sein de l'établissement. Afin de limiter ces nuisances, des mesures sont et resteront mises en œuvre au sein de l'établissement SOPRAL MACAIRE, ces dernières consistent notamment en :

- la limitation de la circulation des poids-lourds à la seule période diurne (7h-22h) ;
- la limitation de la vitesse des poids-lourds au sein de l'établissement ;
- une circulation des engins de manutention uniquement à l'intérieur du bâtiment ;
- des opérations de chargement et déchargement moteurs à l'arrêt ;
- une maintenance optimale des équipements et utilités afin de limiter les nuisances acoustiques liées à l'usure du matériel ;
- l'interdiction de l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, haut-parleurs, etc.) en dehors des situations exceptionnelles.